

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 21 août 2012, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Martine Loignon, Robin Plouffe et Guy Quevillon et ainsi que la commissaire-parent Nathalie Dallaire, représentante des parents pour le primaire. Les commissaires Alain Desjardins (M-L) et Lysette Gagnon assistent à la séance par audioconférence.

Les commissaires Pierre Charbonneau, Maryse Thauvette ainsi que la commissaire-parent Karine Chalifoux sont absents.

Sont également présents, le directeur général, M. Normand Bélanger et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h02.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CE-2012-08-907 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Robin Plouffe propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 19 juin 2012 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujet(s) relatif(s) à la Direction générale :
 - 5.1 Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires – Rapport de délégation (art. 152).
6. Sujet(s) relatif(s) au Service du secrétariat général, des résidences et du transport :
 - 6.1 Transfert des actions du transporteur Chami Transport.
7. Information.
8. Autres affaires.
9. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2012-08-908: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 juin 2012

La commissaire Lysette Gagnon propose que le procès-verbal du 19 juin 2012 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi.

5. SUJET(S) RELATIF(S) À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général, M. Normand Bélanger, rend compte de l'article 152 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*. Un contrat de berline a été octroyé.

Le commissaire Guy Quevillon se joint à la séance. Il est 18h07.

6. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, DES RÉSIDENCES ET DU TRANSPORT

6.1 CE-2012-08-909 : TRANSFERT DES ACTIONS DU TRANSPORTEUR CHAMI TRANSPORT

Description de la situation : M. Michel Charbonneau est propriétaire de 50 % des actions de Chami Transport et il désire acquérir 50 % des actions restantes appartenant à M. André-Jean Millaire. L'article 44 du contrat de transport prévoit que tout changement dans le contrôle majoritaire du capital-actions doit être préalablement autorisé par écrit par la Commission. La Commission doit être convaincue qu'elle le fait dans le meilleur intérêt du service et doit être en mesure de justifier sa décision en tout état de cause

VU l'article 151 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* permettant au Comité exécutif d'accepter ou de refuser toute modification de la raison sociale ou d'actionnaires d'une compagnie de transport;

VU l'article 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable de la Commission lors d'un changement dans le contrôle majoritaire du capital-actions d'une entreprise de transport;

ATTENDU la recommandation positive du responsable du transport scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'AUTORISER le transfert des actions de M. André-Jean Millaire à M. Michel Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATION

Aucun sujet.

8. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

9. CE-2012-08-910 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Nathalie Dallaire propose la levée de la séance à 18h15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 18 septembre 2012, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Alain Desjardins (M-L), Lysette Gagnon, Martine Loignon, Robin Plouffe et Guy Quevillon et ainsi que les commissaires-parents Nathalie Dallaire, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire. Le commissaire Pierre Charbonneau assiste à la séance par audioconférence.

La commissaire Maryse Thauvette est absente.

Sont également présents, le directeur général, M. Normand Bélanger, la directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h03.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

4. CE-2012-09-911 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La commissaire Lysette Gagnon propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 21 août 2012 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 5.1 Engagements de personnel qui conduisent à l'acquisition de la permanence : enseignants secteur jeunes.
 - 5.2 Engagements de personnel qui conduisent à l'acquisition de la permanence : enseignants en formation professionnelle.
 - 5.3 Engagement de personnel professionnel qui conduit à l'acquisition de la permanence.
 - 5.4 Engagement de personnel professionnel qui conduit à l'acquisition de la permanence.
 - 5.5 Engagements de personnel de soutien qui conduisent à l'acquisition de la permanence.
 - 5.6 Congés partiels sans traitement : personnel enseignant.
 - 5.7 Congé partiel sans traitement : personnel professionnel.
 - 5.8 Demande de réduction du temps de travail : personnel de soutien.
6. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources informatiques et matérielles :
 - 6.1 Lait-école : Octroi de contrat.

7. Sujet(s) relatif(s) au Service du secrétariat général, des résidences et du transport :
 - 7.1 Transfert des actions de Transport Claude Constantineau inc.
 - 7.2 Transfert des actions du transporteur Chami Transport.
8. Information.
9. Autres affaires.
10. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2012-09-912: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 AOÛT 2012

Le commissaire Robin Plouffe propose que le procès-verbal du 21 août 2012 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi.

5. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 CE-2012-09-913 : ENGAGEMENTS DE PERSONNEL QUI CONDUISENT À L'ACQUISITION DE LA PERMANENCE : ENSEIGNANTS SECTEUR JEUNES

Description de la situation : Selon la clause 5-1.08 des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant, le contrat d'engagement d'une enseignante ou d'un enseignant à temps plein se renouvelle tacitement. Par ailleurs, selon la clause 5-3.08, la permanence (sécurité d'emploi) s'acquière lorsque l'enseignante ou l'enseignant a complété deux (2) années de service continu.

VU l'article 82 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

QUE les personnes ci-dessous soient engagées sous contrat à temps plein, selon les détails suivants :

BOURASSA, Miriam : pour enseigner à l'école de la Carrière, au champ 1,07 (Classes spéciales), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2012 jusqu'au 30 juin 2013 inclusivement.

CHARTRAND, Alexandra : pour enseigner à l'école de la Carrière, au champ 1,06 (Dénombrement flottant), à raison de 100% de tâche, à compter du 23 août 2012 jusqu'au 30 juin 2013 inclusivement.

- DAULT, Dominique : pour enseigner à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 17 (Univers social), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2012 jusqu'au 30 juin 2013 inclusivement.
- GAUVREAU, René-Anne : pour enseigner à l'école du Méandre, au champ 1,00 (Classes spéciales), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2012 jusqu'au 30 juin 2013 inclusivement.
- PERRIER, Nancy : pour enseigner à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 1,07 (Classes spéciales), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2012 jusqu'au 30 juin 2013 inclusivement.
- PERRON, Kelly : pour enseigner à l'école Jean-XXIII, au champ 1,00 (Classes spéciales), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2012 jusqu'au 30 juin 2013 inclusivement.
- RAYMOND, Andrée-Ann : pour enseigner à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 1,00 (Classes spéciales), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2012 jusqu'au 30 juin 2013 inclusivement.
- VEILLETTE, Lili Marlène : pour enseigner à l'École Polyvalente Saint-Joseph au champ 11 (Arts plastiques), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2012 jusqu'au 30 juin 2013 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 CE-2012-09-914 : ENGAGEMENTS DE PERSONNEL QUI CONDUISENT À L'ACQUISITION DE LA PERMANENCE : ENSEIGNANTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Description de la situation : À la suite des départs définitifs de deux enseignants, ces postes réguliers sont comblés selon les clauses 13-7.06 et 13-7.07 des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant.

Selon la clause 5-1.08 des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant, le contrat d'engagement d'une enseignante ou d'un enseignant à temps plein se renouvelle tacitement. Par ailleurs, selon la clause 5-3.08, la permanence (sécurité d'emploi) s'acquière lorsque l'enseignante ou l'enseignant a complété deux (2) années de service continu.

VU l'article 82 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

QUE les personnes ci-dessous soient engagées sous contrat à temps plein, selon les détails suivants :

- DUFRESNE, Lyne : pour enseigner au Centre de formation professionnelle, à raison de 100 % de tâche, à compter du 26 août 2012 jusqu'au 30 juin 2013 inclusivement.

PAQUETTE, Jonathan : pour enseigner au Centre de formation professionnelle, à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2012 jusqu'au 30 juin 2013 inclusivement. La réussite du test de français est obligatoire pour le renouvellement du contrat à temps plein.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 CE-2012-09-915 : ENGAGEMENT DE PERSONNEL PROFESSIONNEL QUI CONDUIT À L'ACQUISITION DE LA PERMANENCE

Description de la situation : Une personne salariée régulière à temps partiel a obtenu un poste de psychoéducatrice à temps plein. Cette personne est en cours de formation et détiendra les qualifications requises sous peu. Il s'agit d'une agente de réadaptation en attente d'obtenir son adhésion à l'*Ordre des Psychoéducateurs*.

Selon la clause 5-3.01 des dispositions nationales de la convention collective du personnel professionnel, le contrat d'engagement d'une professionnelle ou d'un professionnel à temps plein se renouvelle tacitement. Par ailleurs, selon la clause 5-6.02, la permanence (sécurité d'emploi) s'acquière lorsque la professionnelle ou le professionnel a complété deux (2) années de service continu.

VU l'article 82 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

QUE la personne ci-dessous soit engagée sous contrat à temps plein, selon les détails suivants :

ROY, Jacinthe : à titre d'agente de réadaptation, de façon temporaire, à raison de 100 % de tâche, à compter du 13 août 2012 jusqu'au 30 juin 2013 inclusivement. Elle devra adhérer dès que possible à l'*Ordre des psychoéducatrices et psychoéducatrices du Québec* afin de pouvoir occuper le poste de psychoéducatrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 CE-2012-09-916 : ENGAGEMENT DE PERSONNEL PROFESSIONNEL QUI CONDUIT À L'ACQUISITION DE LA PERMANENCE

Description de la situation : Un poste à temps plein de conseillère pédagogique en français était vacant au plan d'effectif du personnel professionnel.

Selon la clause 5-3.01 des dispositions nationales de la convention collective du personnel professionnel, le contrat d'engagement d'une professionnelle ou d'un professionnel à temps plein se renouvelle tacitement. Par ailleurs, selon la clause 5-6.02, la permanence (sécurité d'emploi) s'acquière lorsque la professionnelle ou le professionnel a complété deux (2) années de service continu.

VU l'article 82 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

QUE la personne ci-dessous soit engagée sous contrat à temps plein, selon les détails suivants :

PAGÉ, Chantale : à titre de conseillère pédagogique au Service des ressources éducatives, à raison de 100 % de tâche, à compter du 16 août 2012, suite au concours P-03-12-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 CE-2012-09-917 : ENGAGEMENTS DE PERSONNEL DE SOUTIEN QUI CONDUISENT À L'ACQUISITION DE LA PERMANENCE

Description de la situation : Selon la clause 1-2.18 des dispositions nationales de la convention collective du personnel de soutien, une personne salariée régulière qui complète deux (2) années de service actif dans un poste à temps complet à la commission scolaire acquière la permanence (sécurité d'emploi).

Par ailleurs, à la suite de l'adoption du plan d'effectifs 2012-2013 du secteur régulier et du service de garde, les postes suivants ont été présentés lors de la séance d'affectation, conformément à la clause 7-3.30 de l'entente locale avec le personnel de soutien.

VU l'article 82 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Karine Chalifoux

QUE les personnes ci-dessous, conditionnellement à la réussite de la période d'essai telle qu'indiquée à la clause 1-2.15 des dispositions nationales, soient engagées dans un poste régulier selon les détails suivants :

ROBIDOUX, Mathieu : Tuyauteur, au Service des ressources matérielles et pour les autres bâtisses de la Commission scolaire Pierre-Neveu, à raison de 38h45 par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2012, à la suite du concours S-02-12-13.

AUBRY, Janick : Agente de bureau classe I, à l'École Polyvalente Saint-Joseph, à raison de 30h00 par semaine, à compter du 24 août 2012, à la suite du concours S-03-12-13.

PLOUFFE, Maude : Agente de bureau classe I, à l'École Polyvalente Saint-Joseph, à raison de 32h30 par semaine, à compter du 27 août 2012, à la suite du concours S-04-12-13.

GOULET, Sylvain : Ouvrier d'entretien classe II, à l'École Polyvalente Saint-Joseph, à raison de 38h45 par semaine, à compter du 28 mai 2012, suite à la séance d'affectation du 17 mai 2012.

SIGOUIN, Catherine : Ouvrière d'entretien classe II, à l'école de la Carrière, à raison de 31h15 par semaine, à compter du 3 juillet 2012, suite à la séance d'affectation du 17 mai 2012.

- POUDRIER, Michel : Ouvrier d'entretien classe II, à l'école de Notre-Dame-du-Saint-Sacrement, à raison de 33h00 par semaine, à compter du 3 juillet 2012, suite à la séance d'affectation du 17 mai 2012.
- FLEURENT, Linda : Ouvrière d'entretien classe II, à l'école de la Madone, à raison de 28h45 par semaine, à compter du 3 juillet 2012, suite à la séance d'affectation du 17 mai 2012.
- COLLIN, Karine : Éducatrice en service de garde, à l'école de la Madone, à raison de 31h50 par semaine, à compter du 21 août 2012, suite à la séance d'affectation du 15 août 2012.
- BEAUCHAMPS, Julie : Éducatrice en service de garde, à l'école de la Carrière, à raison de 28h30 par semaine, à compter du 21 août 2012, suite à la séance d'affectation du 15 août 2012.
- PIGEON, Sylvie : Éducatrice en service de garde, à l'école du Méandre, à raison de 34h20 par semaine, à compter du 21 août 2012, suite à la séance d'affectation du 15 août 2012.
- BRODEUR, Monique : Éducatrice en service de garde, à l'école du Saint-Rosaire, à raison de 28 h 00 par semaine, à compter du 21 août 2012, suite à la séance d'affectation du 15 août 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 CE-2012-09-918 : CONGÉS PARTIELS SANS TRAITEMENT : PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : En conformité avec l'article 5-15.00 de l'entente locale de la convention collective du personnel enseignant, particulièrement en respect de la clause 5-15.16 qui précise que les congés sans traitement sont accordés sous réserve du recrutement de personnel de suppléance qualifié.

ATTENDU QUE les demandes répondent aux critères pour les congés partiels sans traitement du personnel enseignant adoptés le 17 août 2010 par le Comité exécutif (résolution CE-2010-08-704);

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'ACCEPTER les demandes de congés sans traitement des personnes ci-dessous, selon les détails suivants :

École Saint-Eugène

- BOUCHARD, Johanne : enseignante à l'école Saint-Eugène, au champ 3 (Primaire), à raison de moins 20% de traitement, du 15 octobre 2012 au 14 juin 2013.
- CARON, Suzanne : enseignante à l'école Saint-Eugène, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20% de traitement, du 15 octobre 2012 au 7 juin 2013.

DORÉ, Janick : enseignante à l'école Saint-Eugène, au champ 1 (Adaptation scolaire), à raison de moins de 20 % de traitement, du 15 octobre 2012 au 14 juin 2013.

JACQUES, Janick : enseignante à l'école Saint-Eugène, au champ 2 (Préscolaire), à raison de moins de 20 % de traitement, du 8 octobre 2012 au 14 juin 2013.

LAUZON, Suzy : enseignante à l'école Saint-Eugène, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20 % de traitement, du 8 octobre 2012 au 14 juin 2013.

THOMAS, Myriam : enseignante à l'école Saint-Eugène, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20 % de traitement, du 8 octobre 2012 au 14 juin 2013.

WHEAR, Nathalie : enseignante à l'école Saint-Eugène, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20 % de traitement, du 8 octobre 2012 au 14 juin 2013.

École du Méandre

CONSTANTIN, Sylvie : enseignante à l'école du Méandre, au champ 17 (Univers social), à raison de 18,75 % de traitement, pour l'année scolaire 2012-2013.

HOULE, Myriam : enseignante à l'école du Méandre, au champ 2 (Préscolaire), à raison de moins de 20 % de traitement, du 8 octobre 2012 au 14 juin 2013.

LANGLOIS, Karina : enseignante à l'école du Méandre, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20 % de traitement, du 22 octobre 2012 au 17 mai 2013.

PONSINET, Renée : enseignante à l'école du Méandre, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20 % de traitement, du 8 octobre 2012 au 14 juin 2013.

École Jean-XXIII :

FLORANT, Pascale : enseignante à l'école Jean-XXIII, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20% de traitement, du 8 octobre 2012 au 14 juin 2013.

GAGNON, Nancy : enseignante à l'école Jean-XXIII, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20% de traitement du 15 octobre 2012 au 14 juin 2013.

École de Ferme-Neuve et des Rivières

CLAVEL, Katie : enseignante à l'École de Ferme-Neuve et des Rivières, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20 % de traitement, du 8 octobre 2012 au 14 juin 2013.

DIONNE, Pierre : enseignant à l'École de Ferme-Neuve et des Rivières, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20 % de traitement, du 8 octobre 2012 au 14 juin 2013.

École des Trois Sentiers

DESJARDINS, Éloïse : enseignante à l'École des Trois Sentiers, au champ 3 (Primaire), à raison de 40 % de traitement, du 10 octobre 2012 au 14 juin 2013.

École aux Quatre Vents

- FERNET, Chantal : enseignante à l'École aux Quatre Vents, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20 % de traitement, du 8 octobre 2012 au 7 juin 2013.
- GAGNON, Manon : enseignante à l'École aux Quatre Vents, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20 % de traitement, du 8 octobre 2012 au 14 juin 2013.
- MARTIN, Danaé : enseignante à l'École aux Quatre Vents, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20 % de traitement, du 8 octobre 2012 au 14 juin 2013.
- PRUD'HOMME, Nathalie : enseignante à l'École aux Quatre Vents, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20 % de traitement, du 8 octobre 2012 au 14 juin 2013.
- THERRIEN, Marie-Ève : enseignante à l'École aux Quatre Vents, au champ 2 (Préscolaire), à raison de moins de 20 % de traitement, du 22 octobre 2012 au 14 juin 2013.

École du Val-des-Lacs

- GUINDON, Sylvie : enseignante à l'École du Val-des-Lacs, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20% de traitement, du 15 octobre 2012 au 14 juin 2013.
- MASSÉ, Diane : enseignante à l'École du Val-des-Lacs, au champ 5 (Éducation physique), à raison de moins de 20 % de traitement, pour l'année scolaire 2012-2013.

École de la Madone et de la Carrière

- QUÉVILLON, Estelle : enseignante à l'École de la Madone et de la Carrière, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20 % de traitement, du 8 octobre 2012 au 7 juin 2013.
- RABY, Estelle : enseignante à l'École de la Madone et de la Carrière, au champ 1 (Adaptation scolaire), à raison de 20% de traitement, du 8 octobre 2012 au 14 juin 2013.
- ST-JEAN, Louise : enseignante à l'École de la Madone et de la Carrière, au champ 5 (Éducation physique), à raison de 20% de traitement pour l'année scolaire 2012-2013.
- ST-PIERRE, Nancy-Josée : enseignante à l'École de la Madone et de la Carrière, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20 % de traitement, du 15 octobre 2012 au 17 mai 2013.
- VANIER, Annie : enseignante à l'École de la Madone et de la Carrière, au champ 1 (Adaptation scolaire), à raison de moins de 20 % de traitement, du 15 octobre 2012 au 31 mai 2013.

École Polyvalente Saint-Joseph

- CARRIÈRE, Caroline : enseignante à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 13 (Mathématiques – Sciences), à raison de 13,8889 % de traitement, 4 périodes sur 28,8 périodes, pour l'année scolaire 2012-2013.

- CLOUTIER, Frédérique: enseignante à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 8 (Anglais), à raison de 27,7778 % de traitement, pour l'année scolaire 2012-2013.
- GAGNON, Karine : enseignante à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 8 (Anglais), à raison de 27,7778 % de traitement, pour l'année scolaire 2012-2013.
- PAUZÉ, Anne : enseignante à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 13 (Mathématiques – Sciences), à raison de 13,8889 % de traitement, 4 périodes sur 28,8 périodes, pour l'année scolaire 2012-2013.
- TRUCHON, Mélanie : enseignante à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 14 (Éthique et culture religieuse), à raison de 20,8333% de traitement, 6 périodes sur 28,8, pour l'année scolaire 2012-2013.
- POTHIER, Alain : enseignant à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 17 (Univers social), à raison de 13,8889 % de traitement, 4 périodes sur 28,8, pour l'année scolaire 2012-2013.

Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier

- DESROCHERS, José : enseignant au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, à la spécialité 3 (Foresterie, sciage et papier), à raison de moins de 20 % de traitement pour l'année scolaire 2012-2013.
- MILLAIRE, Paule : enseignante au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, à la spécialité 1 (Administration, commerce et informatique), à raison de moins de 20 % de traitement pour l'année scolaire 2012-2013.
- PICHÉ, Sylvain : enseignant au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, à la spécialité 27 (Mécanique d'engins de chantier), à raison de moins de 20 % de traitement pour l'année scolaire 2012-2013.

Centre d'éducation des adultes

- BLOUIN, Martine : enseignante au Centre Christ-Roi, dans la spécialité 42 (Intégration sociale), à raison de 19,0625 % de traitement, pour l'année scolaire 2012–2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 CE-2012-09-919 : CONGÉ PARTIEL SANS TRAITEMENT : PERSONNEL PROFESSIONNEL

Description de la situation : Une psychologue de la Commission scolaire demande un congé partiel sans traitement, en conformité avec l'article 7-3.01 des dispositions nationales du personnel professionnel.

VU l'article 7-3.01 1^{er} alinéa stipulant que la Commission peut accorder à une professionnelle ou un professionnel un congé sans traitement pour des motifs qu'elle juge valables.

VU l'article 13 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires;*

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (M-L)

D'ACCEPTER la demande de congé partiel sans traitement de M^{me} Madeleine Warren, psychologue au Service des ressources éducatives, à raison de moins de 20 % de traitement, pour l'année scolaire 2012–2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 CE-2012-09-920 : DEMANDES DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Trois éducatrices en service de garde de la Commission scolaire demandent de bénéficier du programme de réduction de temps de travail et ce, jusqu'à leur mise à pied temporaire en juillet 2013, en conformité avec l'annexe 6 des dispositions nationales du personnel de soutien.

VU l'article 2 de l'annexe 6 qui stipule que la Commission peut accorder à la personne salariée une réduction de son temps de travail sur une base hebdomadaire ou annuelle et ce, pour une période maximale d'une (1) année.

VU QU'une personne salariée à temps partiel faisant partie du même service de garde accepte d'effectuer le remplacement tout au long de l'année scolaire.

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'ACCEPTER les demandes de réduction de temps de travail suivantes :

RODGERS, Jenny : éducatrice en service de garde à l'école Saint-Eugène, à raison de 12,86 % de traitement; équivalent à 3 matins par semaine, jusqu'à sa mise à pied temporaire en juillet 2013.

CARDINAL, Annie : éducatrice en service de garde à l'école de Notre-Dame-du-Saint-Sacrement, à raison de 3,33 % de traitement, équivalent à 2 matins par semaine, jusqu'à sa mise à pied temporaire en juillet 2013.

BRODEUR, Monique : éducatrice en service de garde à l'école du Saint-Rosaire, à raison de 9,52 % de traitement, équivalent à 5 matins par semaine, jusqu'à sa mise à pied temporaire en juillet 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLE

6.1 CE-2012-09-921 : LAIT-ÉCOLE : OCTROI DE CONTRAT

Description de la situation : La Commission scolaire Pierre-Neveu a mandaté la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) pour qu'elle procède à un appel d'offres provincial concernant l'achat de lait-école pour l'année scolaire 2012-2013. Le lait-école est financé par une allocation

supplémentaire du MELS (mesure 30043)

VU l'article 114 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a mandaté la FCSQ pour un achat regroupé provincial de lait-école;

ATTENDU le financement du lait-école par le MELS;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

D'ACCORDER à la compagnie **AGROPUR – Division Natrel** le contrat du lait-école pour les écoles de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

D'AUTORISER le directeur général, Monsieur Normand Bélanger, à signer la commande d'achat au montant de **61 367,04 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, DES RÉSIDENCES ET DU TRANSPORT

7.1 CE-2012-09-922 : TRANSFERT DES ACTIONS DE TRANSPORT CLAUDE CONSTANTINEAU INC

Description de la situation : M. Claude Constantineau est propriétaire de 100 % des actions de Transport Claude Constantineau inc et il désire vendre ses actions à M. Marc Legault ou à une société de gestion dont M. Legault serait propriétaire à 100%. L'article 44 du contrat de transport prévoit que tout changement dans le contrôle majoritaire du capital-actions doit être préalablement autorisé par écrit par la Commission scolaire. La Commission scolaire doit être convaincue qu'elle le fait dans le meilleur intérêt du service et doit être en mesure de justifier sa décision en tout état de cause.

VU l'article 151 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* permettant au Comité exécutif d'accepter ou de refuser toute modification de la raison sociale ou d'actionnaires d'une compagnie de transport;

VU l'article 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable de la Commission scolaire lors d'un changement dans le contrôle majoritaire du capital-actions d'une entreprise de transport;

ATTENDU la recommandation positive du responsable du transport scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

D'AUTORISER le transfert des actions de M. Claude Constantineau à M. Marc Legault ou à une société de gestion dont M. Legault serait propriétaire à 100%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 CE-2012-09-923 : TRANSFERT DES ACTIONS DU TRANSPORTEUR CHAMI TRANSPORT

Description de la situation : M. Michel Charbonneau est propriétaire de 100 % des actions de Chami Transport et il désire céder 75 % de ses actions à la compagnie de gestion 9267-9562 Québec inc dont la propriété est répartie comme suit :

Andréa Charbonneau (33, 33 %);

Katy Charbonneau (33, 33 %);

Steeve Charbonneau (33, 33 %).

L'article 44 du contrat de transport prévoit que tout changement dans le contrôle majoritaire du capital-actions doit être préalablement autorisé par écrit par la Commission. La Commission doit être convaincue qu'elle le fait dans le meilleur intérêt du service et doit être en mesure de justifier sa décision en tout état de cause

VU l'article 151 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* permettant au Comité exécutif d'accepter ou de refuser toute modification de la raison sociale ou d'actionnaires d'une compagnie de transport;

VU l'article 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable de la Commission lors d'un changement dans le contrôle majoritaire du capital-actions d'une entreprise de transport;

ATTENDU la recommandation positive du responsable du transport scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Karine Chalifoux

D'AUTORISER le transfert des actions de M. Michel Charbonneau à la compagnie de gestion 9267-9562 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. INFORMATION

Le directeur général, M. Normand Bélanger, informe les membres sur des hypothèses de location pour le cours de charpenterie-menuiserie. Un tableau préliminaire est déposé.

9. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

10. CE-2012-09-924 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Karine Chalifoux propose la levée de la séance à 19h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 16 octobre 2012, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Lysette Gagnon, Martine Loignon, Robin Plouffe, Guy Quevillon et Maryse Thauvette ainsi que les commissaires-parents Nathalie Dallaire, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire.

Les commissaires Pierre Charbonneau et Alain Desjardins (M-L) sont absents.

Sont également présents, la directrice générale adjointe, M^{me} Manon Plouffe et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h12.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

5. CE-2012-10-925 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La commissaire Lysette Gagnon propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2012 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 5.1 Demande de congé sans traitement – Personnel de soutien.
6. Sujet(s) relatif(s) au Service du secrétariat général, des résidences et du transport :
 - 6.1 Contrats types de transport.
7. Information.
8. Autres affaires.
9. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2012-10-926: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2012

Le commissaire Robin Plouffe propose que le procès-verbal du 18 septembre 2012 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi.

5. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 CE-2012-10-927 : DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Un magasinier de la Commission scolaire demande un congé sans traitement du 16 octobre 2012 au 15 octobre 2013 dans le cadre de l'article 5-10.09 de l'adaptation locale de la convention collective du personnel de soutien.

VU l'article 5-10.09 stipulant que ce congé d'une durée minimale de trois (3) mois sans excéder douze (12) mois consécutifs est accessible à cette personne salariée ayant cinq (5) ans d'ancienneté et qu'elle peut en bénéficier une (1) fois par période de cinq (5) ans de service.

ATTENDU QUE la personne salariée concernée bénéficie déjà d'un congé sans traitement pour la période du 17 octobre 2011 au 17 octobre 2012.

VU l'article 13 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

DE REFUSER la demande de congé sans traitement de M. David Bertrand, magasinier classe I au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, pour la période du 18 octobre 2012 au 15 octobre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DU SECRÉTARIAT, DES RÉSIDENCES ET DU TRANSPORT

6.1 CE-2012-10-928 : CONTRATS TYPES DE TRANSPORT

Description de la situation : Après la signature des contrats, des modifications ont été apportées à la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* suite à l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*. Les nouvelles dispositions obligent la Commission scolaire à intégrer de nouvelles dispositions dans les contrats avec ses transporteurs. Des modifications mineures sont aussi apportées au contrat en conformité au contrat type de la FCSQ et pour faire correspondre les montants des ajustements à l'indexation accordée.

VU les nouvelles dispositions de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* suite à l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*;

VU l'article 3 du *Règlement sur les délégations de fonctions et de pouvoirs du Conseil des commissaires* permettant au Comité exécutif d'approuver le renouvellement des contrats de transport d'élèves;

ATTENDU le contrat type de la FCSQ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif du transport;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Maryse Thauvette

D'ADOPTER l'addenda aux contrats pour le transport régulier, le transport par berline et le transport de fin de semaine.

Ces documents seront déposés aux archives officielles sous la cote CC-2012-537.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATION

Aucune information.

8. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

9. CE-2012-10-929 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Le commissaire Guy Quevillon propose la levée de la séance à 18h28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 20 novembre 2012, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Alain Desjardins (M-L), Lysette Gagnon, Martine Loignon, Robin Plouffe et Guy Quevillon ainsi que les commissaires-parents Chantal Coutu, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire. La commissaire Maryse Thauvette assiste à la réunion par audioconférence.

Le commissaire Pierre Charbonneau est absent.

Sont également présents, la directrice générale adjointe, M^{me} Manon Plouffe, le directeur du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, M. Faby Brière et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h.

La présidente, M^{me} Martine Loignon, souhaite la bienvenue à la commissaire-parent Chantal Coutu.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

6. CE-2012-11-930 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Alain Desjardins (M-L) propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2012 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 5.1 Demande de congé sans traitement : personnel enseignant.
 - 5.2 Demande de congé partiel sans traitement : personnel de soutien.
6. Sujet(s) relatif(s) au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle :
 - 6.1 Achat d'une rétrocaveuse au CFP de Mont-Laurier.
 - 6.2 Achat d'une pelle excavatrice au CFP de Mont-Laurier.
7. Information.
8. Autres affaires.
9. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2012-11-931: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2012

Le commissaire Guy Quevillon propose que le procès-verbal du 16 octobre 2012 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi.

5. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 CE-2012-11-932 : DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT : PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : Une enseignante de la Commission scolaire demande un congé sans traitement.

VU la clause 5-15.02 A) e) des dispositions locales de la convention collective du personnel enseignant qui stipule qu'une enseignante ou un enseignant qui désire obtenir un congé pour le deuxième semestre doit en faire la demande avant le 1^{er} novembre de la même année;

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

D'ACCEPTER la demande de congé sans traitement de Madame Sylvie Cossette, enseignante à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 14 (ECR), pour le deuxième semestre de l'année scolaire 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 CE-2012-11-933 : DEMANDE DE CONGÉ PARTIEL SANS TRAITEMENT : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Un technicien en travaux pratiques de la Commission scolaire demande un congé partiel sans traitement tous les mardis pour être en mesure de concilier son travail et sa tâche de maire de Chute Saint-Philippe.

VU l'article 5-5.04 qui stipule que la personne salariée, élue à une élection municipale, peut bénéficier d'un congé sans traitement pour accomplir les devoirs de sa fonction;

ATTENDU la disponibilité d'une personne légalement qualifiée pouvant assumer la suppléance;

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

D'ACCEPTER la demande de congé partiel sans traitement de M. Normand St-Amour, technicien en travaux pratiques à l'École Polyvalente Saint-Joseph, à raison de 20 % et ce, à compter de la semaine du 26 novembre 2012 jusqu'à la fin de la présente année scolaire, à moins que la personne suppléante ne soit plus disponible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

6.1 CE-2012-11-934 : ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE AU CFP DE MONT-LAURIER

Description de la situation : Le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier offre le nouveau DEP en Mécanique d'engins de chantier depuis août 2011. Ce nouveau programme nécessite des équipements qui possèdent une technologie permettant l'analyse de données informatiques sur différentes composantes.

ATTENDU QUE le nombre d'inscriptions dans le programme Mécanique d'engins de chantier ne cesse d'augmenter et que le nombre d'équipements disponibles pour dispenser la formation est insuffisant.

ATTENDU QUE les nouvelles technologies sont peu présentes sur les équipements disponibles et que l'enseignement de ces nouvelles technologies doit être enseigné dans le nouveau programme.

ATTENDU QUE l'équipement requis répond aux normes technologiques minimales requises (technologie tier-3) pour dispenser plusieurs modules et répond également au budget projeté.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'AUTORISER le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier à faire l'acquisition d'une rétrocaveuse John Deere 410J 2010 (2180 heures) possédant le numéro de série T0410JX179441, pour un montant approximatif de 64 250 \$ (taxes en sus) auprès du fournisseur Services forestiers de Mont-Laurier ltée qui a été le plus bas soumissionnaire pour ce type d'équipement.

D'AUTORISER le directeur général de la Commission scolaire, M. Normand Bélanger, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 CE-2012-11-935 : ACHAT D'UNE PELLE EXCAVATRICE AU CFP DE MONT-LAURIER

Description de la situation : Le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier offre le nouveau DEP en Mécanique d'engins de chantier depuis août 2011. Ce nouveau programme nécessite des équipements qui possèdent une technologie permettant l'analyse de données informatiques sur différentes composantes.

ATTENDU QUE le nombre d'inscriptions dans le programme Mécanique d'engins de chantier ne cesse d'augmenter et que le nombre d'équipements disponibles pour dispenser la formation est insuffisant.

ATTENDU QUE les nouvelles technologies sont peu présentes sur les équipements disponibles et que l'enseignement de ces nouvelles technologies doit être enseigné dans le nouveau programme.

ATTENDU QUE l'équipement requis répond aux normes technologiques minimales requises (technologie tier-3) pour dispenser plusieurs modules et répond également au budget projeté.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

D'AUTORISER le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier à faire l'acquisition d'une pelle excavatrice Komatsu PC200LC-8 2007 (7500 heures) possédant le numéro de série A88173, pour un montant approximatif de 78 500\$ (taxes en sus) auprès du fournisseur Équipement SMS qui a été le plus bas soumissionnaire pour ce type d'équipement.

D'AUTORISER le directeur général de la Commission scolaire, M. Normand Bélanger, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATION

Aucune information.

8. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

9. CE-2012-11-936 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Le commissaire Alain Desjardins (M-L) propose la levée de la séance à 18 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 18 décembre 2012, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Martine Loignon et Guy Quevillon ainsi que la commissaire-parent Chantal Coutu, représentante des parents pour le primaire. Les commissaires Pierre Charbonneau, Alain Desjardins (M-L), Lysette Gagnon, Robin Plouffe et Maryse Thauvette assistent à la réunion par audioconférence.

La commissaire-parent Karine Chalifoux est absente.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger, la directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe, le directeur des ressources informatiques et matérielles, M. Hugo Charbonneau et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h 01.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

7. CE-2012-12-937 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Guy Quevillon propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2012 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 5.1 Demandes de retraite progressive – personnel de soutien.
6. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources informatiques et matérielles :
 - 6.1 Contrat de service professionnel pour la réfection du stationnement Le Pavillon (854072).
 - 6.2 Contrat de service professionnel pour la réfection du stationnement Rue Alix (854073).
 - 6.3 Contrat de service professionnel pour la réfection du stationnement de l'école du Méandre (854069).
7. Information.
8. Autres affaires.
9. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2012-12-938: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2012

Le commissaire Robin Plouffe propose que le procès-verbal du 20 novembre 2012 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi.

5. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 CE-2012-12-939 : DEMANDES DE RETRAITE PROGRESSIVE : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Des membres du personnel de soutien de la Commission scolaire demandent une mise à la retraite de façon progressive.

VU l'annexe V des dispositions nationales de la convention collective du personnel de soutien précisant les modalités d'application du programme de mises à la retraite de façon progressive et qui prévoit que l'octroi d'une mise à la retraite de façon progressive est sujet à une entente préalable avec la Commission scolaire;

VU l'article 100 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

D'ACCEPTER les demandes de mise à la retraite de façon progressive, et ce, conditionnellement à la confirmation d'admission au programme par la CARRA, tel que décrit ci-dessous :

BÉLISLE, Gaétane : Agente de bureau, classe principale (20 h / semaine) et technicienne en organisation scolaire (15 h / semaine) à l'École polyvalente Saint-Joseph, à compter du 30 janvier 2013 jusqu'au 30 janvier 2018, à raison de 99 %. Durant le programme, le nombre d'heures travaillées peut être modifié après entente entre la personne salariée et la Commission.

OUMET, Suzanne : Secrétaire de gestion au Service des ressources financières de la Commission scolaire, à compter du 25 mars 2013 jusqu'au 25 mars 2018, à raison d'une journée par semaine. Durant le programme, le nombre d'heures travaillées peut être modifié après entente entre la personne salariée et la Commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES

6.1 CE-2012-12-940 : CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA RÉFECTION DU STATIONNEMENT : LE PAVILLON (854072)

Description de la situation : Le stationnement du Pavillon (École Saint-Joseph) est désuet. Le projet consiste à revoir l'aménagement afin d'augmenter la sécurité et la fluidité en même temps que moderniser l'ensemble.

VU l'article 115 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* ;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieur Génivar est en mesure d'offrir ce service dans la MRC Antoine-Labelle et que la Politique d'achat de biens et de services de la CSPN préconise l'engagement des entreprises de la région;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels en ingénierie sont régis par le décret 1235-87 (méthode à %);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'ACCORDER à la firme **Génivar** la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier (partielle). Le montant exact des honoraires sera connu à l'ouverture des soumissions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 CE-2012-12-941 : CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA RÉFECTION DU STATIONNEMENT RUE ALIX : ÉCOLE SAINT-JOSEPH (854073)

Description de la situation : Le stationnement de la rue Alix est désuet. Le projet consiste à revoir l'aménagement afin d'augmenter la sécurité et la fluidité en même temps que moderniser l'ensemble.

VU l'article 115 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* ;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieur Génivar est en mesure d'offrir ce service dans la MRC Antoine-Labelle et que la Politique d'achat de biens et de services de la CSPN préconise l'engagement des entreprises de la région;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels en ingénierie sont régis par le décret 1235-87 (méthode à %);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

D'ACCORDER à la firme **Génivar** la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier (partielle). Le montant exact des honoraires sera connu à l'ouverture des soumissions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 CE-2012-12-942 : CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA RÉFECTION DU STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE DU MÉANDRE (854069)

Description de la situation : Le stationnement de l'école du Méandre est désuet et ne répond plus au besoin. Le projet consiste à revoir l'aménagement afin d'augmenter la sécurité et la fluidité en même temps que moderniser l'ensemble.

VU l'article 115 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* ;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieur Collard, St-Pierre Experts-Conseils (nouvellement établie dans la MRC) est en mesure d'offrir ce service dans la MRC Antoine-Labelle et que la Politique d'achat de biens et de services de la CSPN préconise l'engagement des entreprises de la région;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels en ingénierie sont régis par le décret 1235-87 (méthode à %);

ATTENDU QUE les travaux originalement prévus pour l'été 2014 pourraient être devancés à l'été 2013 dans le cadre d'un projet de cours d'école en partenariat avec la municipalité de Rivière-Rouge ;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'ACCORDER à la firme **Collard, St-Pierre Experts-Conseils** la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier (partielle). Le montant exact des honoraires sera connu à l'ouverture des soumissions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATION

Le directeur général, M. Normand Bélanger, informe les membres qu'un projet de résolution sera présenté au prochain Conseil des commissaires pour prolonger les arrangements locaux du personnel de soutien et du personnel enseignant.

8. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

9. CE-2012-12-943 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Maryse Thauvette propose la levée de la séance à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 15 janvier 2013, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Pierre Charbonneau, Alain Desjardins (M-L), Lysette Gagnon, Martine Loignon, Guy Quevillon et Maryse Thauvette ainsi que les commissaires-parents Chantal Coutu, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire.

Le commissaire Robin Plouffe est absent.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h 12.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

8. CE-2013-01-944 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Guy Quevillon propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2012 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Information.
6. Autres affaires.
7. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2013-01-945: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2012

La commissaire Lysette Gagnon propose que le procès-verbal du 18 décembre 2012 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi.

5. INFORMATION

Aucune information.

6. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

7. CE-2013-01-946 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Le commissaire Guy Quevillon propose la levée de la séance à 18 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 19 février 2013, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Lysette Gagnon, Martine Loignon, Robin Plouffe, Guy Quevillon et Maryse Thauvette ainsi que la commissaire-parent Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire. Les commissaires Pierre Charbonneau et Alain Desjardins (M-L) assistent à la réunion par audioconférence.

La commissaire-parent Chantal Coutu est absente.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger, la directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h 04.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

9. CE-2013-02-947 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Robin Plouffe propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 15 janvier 2013 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 5.1 Vacances annuelles 2013-2014 du personnel professionnel et de soutien.
 - 5.2 Demande de congé sans traitement – Personnel de soutien.
6. Information :
 - 6.1 Négociation des dispositions locales du personnel enseignant.
7. Autres affaires.
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2013-02-948 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2013

La commissaire Maryse Thauvette propose que le procès-verbal du 15 janvier 2013 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi.

5. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 CE-2013-02-949 : VACANCES ANNUELLES 2013-2014 DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET DE SOUTIEN

Description de la situation : En conformité avec la clause 5-6.04 des dispositions locales de la convention collective du personnel de soutien et avec la clause 7-7.09 des dispositions nationales de la convention collective du personnel professionnel.

VU l'article quarante du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

QUE les écoles et les centres de la Commission scolaire Pierre-Neveu soient fermés du 21 juillet 2013 au 3 août 2012 inclusivement pour les vacances annuelles **du personnel professionnel et de soutien régulier**.

QUE les vacances **du personnel saisonnier** de la Commission scolaire Pierre-Neveu soient décrétées de la manière décrite ci-dessous :

PERSONNEL DE SOUTIEN EN SERVICE DE GARDE À L'EXCEPTION DU SECTEUR DE LA ROUGE

Éducatrices - éducateurs : du 28 juin 2013 au 19 juillet 2013 inclusivement;
Techniciennes - techniciens: du 8 au 26 juillet 2013 inclusivement;
Du 3 au 7 mars 2014 inclusivement (semaine de relâche).

PERSONNEL DE SOUTIEN EN SERVICE DE GARDE DU SECTEUR DE LA ROUGE

Éducatrices - éducateurs: du 25 juin 2013 au 16 juillet 2013 inclusivement;
Techniciennes - techniciens: du 3 au 23 juillet 2013 inclusivement;
Du 3 au 7 mars 2014 inclusivement (semaine de relâche).

PERSONNEL DE SOUTIEN À L'ADAPTATION SCOLAIRE ET SURVEILLANTES ET SURVEILLANTS D'ÉLÈVES RÉGULIERS

Du 3 au 7 mars 2014 inclusivement (semaine de relâche).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 CE-2013-02-950 : DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Une technicienne en organisation scolaire de la commission scolaire demande un congé sans traitement du 18 mars 2013 au 17 mars 2014 dans le cadre de l'article 5-10.09 de l'adaptation locale de la convention collective du personnel de soutien.

VU l'article 5-10.09 stipulant que ce congé d'une durée minimale de trois (3) mois sans excéder douze (12) mois consécutifs, est accessible à cette personne salariée ayant cinq (5) ans d'ancienneté et qu'elle peut en bénéficier une (1) fois par période de cinq (5) ans de service.

ATTENDU QUE la personne salariée concernée bénéficie déjà d'un congé sans traitement pour la période du 19 mars 2012 au 18 mars 2013.

VU l'article 13 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

DE REFUSER la demande de congé sans traitement de M^{me} Lyne Maillé, technicienne en organisation scolaire à l'École Polyvalente Saint-Joseph, pour la période du 18 mars 2013 au 17 mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. INFORMATION

6.1 Négociation des dispositions locales du personnel enseignant

La directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe, informe les membres de la négociation des dispositions locales du personnel enseignant et plus particulièrement de l'article 5-15.00.

7. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

8. CE-2013-02-951 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Maryse Thauvette propose la levée de la séance à 18 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 19 mars 2013, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 15h.

Sont présents les commissaires Pierre Charbonneau, Alain Desjardins (M-L), Lysette Gagnon, Martine Loignon, Guy Quevillon et Maryse Thauvette ainsi que les commissaires-parents Chantal Coutu, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire.

Le commissaire Robin Plouffe est absent.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger, la directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe, la directrice d'école, M^{me} Monick St-Pierre, la directrice d'école par intérim, M^{me} Colette Pilon et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 15 h 03.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

10. CE-2013-03-952 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Guy Quevillon propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Dossier d'un employé.
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DOSSIER D'UN EMPLOYÉ

En présence de l'enseignant et de M^{me} Marie-Claude Lajeunesse, représentante syndicale, la directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe, présente la lettre du 25 février 2013.

La directrice de l'école, M^{me} Monick St-Pierre, présente quelques commentaires.

La présidente, M^{me} Martine Loignon, permet à l'enseignant et à la représentante syndicale de faire leurs représentations.

L'enseignant fait ses représentations.

La représentante syndicale, M^{me} Marie-Claude Lajeunesse, indique qu'elle ne désire pas faire de représentations.

L'enseignant et la représentante syndicale quitte la séance. Il est 15h55.

Les directions, M^{me} Monick St-Pierre et M^{me} Colette Pilon, quittent la séance. Il est 15h57.

CE-2013-03-953 : DOSSIER D'UN EMPLOYÉ

ATTENDU la mission de la Commission scolaire et le rôle important que doivent y jouer les enseignants à qui elle confie les élèves qui fréquentent ses établissements;

ATTENDU l'ensemble des devoirs de tout enseignant tels qu'ils sont prévus à la *Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q. c. I-13.3;

ATTENDU le dossier disciplinaire de l'employé dont le nom apparaît en annexe (confidentiel);

ATTENDU la persistance des comportements et attitudes négatives de l'enseignant à l'égard des élèves;

ATTENDU les reproches contenus aux mesures disciplinaires imposées les 13 octobre 2011, 18 mai 2012 et 1^{er} novembre 2012;

ATTENDU les reproches et les faits apparaissant à l'avis d'intention transmis à l'enseignant le 25 février 2013;

ATTENDU le grave manque d'autocritique observé chez l'enseignant face aux carences présentées dans sa prestation de travail;

ATTENDU l'avis en vertu des clauses 5-7.03 et 5-7.04 de la convention collective en vue de résilier l'engagement de l'enseignant;

ATTENDU le rapport effectué par la direction du Service des ressources humaines au Comité exécutif;

ATTENDU QUE les manquements observés dans la prestation de travail de l'enseignant constituent à la fois de la grave négligence dans l'accomplissement de ses devoirs d'enseignant, de l'incapacité, de l'insubordination et de l'inconduite;

ATTENDU la conviction des membres du Comité exécutif que la Commission scolaire ne peut confier ses élèves à cet enseignant sans risque de leur causer préjudice, de la rupture totale du lien de confiance entre cet enseignant et la Commission scolaire et l'absence d'espoir qu'il s'amende de façon significative dans un délai raisonnable;

ATTENDU le soutien et l'accompagnement offerts et mis en place par les directions et les autres personnels de la Commission scolaire;

ATTENDU la présence du Syndicat, conformément à la convention collective et les représentations faites par ce dernier et par l'enseignant au Comité exécutif;

VU l'article 87 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

VU tout ce qui précède;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

DE RÉSILIER le contrat d'engagement de l'employé dont le nom apparaît en annexe, aux motifs d'incapacité, d'inconduite, d'insubordination et de négligence dans l'accomplissement de ses devoirs.

Le dossier est déposé aux archives officielles sous la cote D.O.C.E. 2013-590

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CE-2013-03-954 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Le commissaire Guy Quevillon propose la levée de la séance à 16 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 19 mars 2013, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Alain Desjardins (M-L), Lysette Gagnon, Martine Loignon, Robin Plouffe, Guy Quevillon et Maryse Thauvette ainsi que les commissaires-parents Chantal Coutu, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire.

Le commissaire Pierre Charbonneau est absent.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

11. CE-2013-03-955 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Alain Desjardins (M-L) propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 19 février 2013 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Information.
6. Autres affaires.
7. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2013-03-956 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 FÉVRIER 2013

La commissaire Lysette Gagnon propose que le procès-verbal du 19 février 2013 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi.

5. INFORMATION

Aucune information.

6. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

7. CE-2013-03-957 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Maryse Thauvette propose la levée de la séance à 18 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 16 avril 2013, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Pierre Charbonneau, Alain Desjardins (M-L), Lysette Gagnon, Martine Loignon, Robin Plouffe, Guy Quevillon et Maryse Thauvette ainsi que les commissaires-parents Chantal Coutu, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger, la directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe, le directeur des ressources informatiques et matérielles, M. Hugo Charbonneau et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

12. CE-2013-04-958 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La commissaire Lysette Gagnon propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbaux des séances du 19 mars 2013 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 5.1 Demande de retraite progressive – Personnel de soutien.
 - 5.2 Demande de retraite progressive – Personnel professionnel.
 - 5.3 Demande de congé sans traitement – Personnel de soutien.
 - 5.4 Demande de congé sabbatique à traitement différé – Personnel professionnel.
6. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources informatiques et matérielles :
 - 6.1 Contrat d'approvisionnement : Société GRICS.
 - 6.2 Remplacement serpentins de chauffage unités de ventilation : école Saint-Joseph (854073).
 - 6.3 Réfection du stationnement : école Jean-XXIII (854049).
7. Information.
8. Autres affaires.
9. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2013-04-959 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 19 MARS 2013

Le commissaire Guy Quevillon propose que les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 19 mars 2013 soient adoptés tels qu'expédiés par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi.

5. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 CE-2013-04-960 : DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Une employée du personnel de soutien de la Commission scolaire demande une mise à la retraite de façon progressive.

VU l'annexe V des dispositions nationales de la convention collective du personnel de soutien précisant les modalités d'application du programme de mise à la retraite de façon progressive et prévoyant que l'octroi d'une mise à la retraite de façon progressive est sujet à une entente préalable avec la Commission scolaire;

ATTENDU la recommandation positive de la supérieure immédiate;

VU l'article 100 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

D'ACCEPTER la demande de mise à la retraite de façon progressive et ce, conditionnellement à la confirmation d'admission au programme par la CARRA, telle que décrite ci-dessous :

ALLARD, Andrée : agente de bureau, classe I, au Service des ressources financières, à compter du 6 mai 2013 jusqu'au 6 mai 2018, à raison de 20 %. Durant le programme, le nombre d'heures travaillées peut être modifié après entente entre la personne salariée et la Commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 CE-2013-04-961 : DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE : PERSONNEL PROFESSIONNEL

Description de la situation : Une conseillère en orientation de la Commission scolaire demande une mise à la retraite de façon progressive.

VU la clause 7-11.07 des dispositions nationales de la convention collective du personnel professionnel qui stipule que l'acceptation de la demande de mise à la retraite de façon progressive est du ressort exclusif de la Commission;

ATTENDU la recommandation positive du supérieur immédiat;

VU l'article 100 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'ACCEPTER la demande de mise à la retraite de façon progressive et ce, conditionnellement à la confirmation d'admission au programme par la CARRA, telle que décrite ci-dessous :

JONCAS, Danielle : conseillère en orientation au Centre Christ-Roi, à compter du 1^{er} juillet 2013 au 1^{er} juillet 2018, à raison de 90 % de traitement. Durant le programme, le nombre d'heures travaillées peut être modifié après entente entre la personne salariée et la Commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 CE-2013-04-962 : DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Une technicienne en éducation spécialisée de la Commission scolaire demande un congé sans traitement, en conformité avec l'article 5-10.09 des dispositions nationales du personnel de soutien.

VU l'article 5-10.09 stipulant que ce congé d'une durée minimale de trois (3) mois sans excéder douze (12) mois consécutifs, est accessible à cette personne salariée ayant cinq (5) ans d'ancienneté et qu'elle peut en bénéficier une (1) fois par période de cinq (5) ans de service.

ATTENDU la recommandation positive du supérieur immédiat;

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Maryse Thauvette

D'ACCEPTER la demande de congé sans traitement de M^{me} Michèle Fortin, technicienne en éducation spécialisée à la Commission scolaire Pierre-Neveu, à raison de 100 % de traitement et ce, pour l'année scolaire 2013-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 CE-2013-04-963 : DEMANDE DE CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ : PERSONNEL PROFESSIONNEL

Description de la situation : Un professionnel de la Commission scolaire demande un congé sabbatique à traitement différé.

ATTENDU QU'il s'agit d'une première demande;

ATTENDU QUE le remplacement de l'employé durant cette période est possible;

VU l'article 7-4.09 des dispositions nationales de la convention collective du personnel professionnel, l'octroi de ce congé est du ressort exclusif de la Commission et dans le cas d'un refus, à la demande du professionnel, la Commission lui en fournit les raisons.

ATTENDU la recommandation positive des supérieurs immédiats;

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (M-L)

D'ACCEPTER la demande de congé sabbatique à traitement différé de M. Éric Thompson, conseiller en communication au Centre de formation professionnelle, du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2018 (90 %), avec congé de six (6) mois, du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES

6.1 CE-2013-04-964 : CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT : SOCIÉTÉ GRICS

Description de la situation : La société GRICS (Gestion du réseau informatique des commissions scolaires) a pour mission de développer des produits (logiciels) et des services (formation, soutien technique) afin de combler les besoins informatiques des commissions scolaires. Annuellement, la CSPN utilise environ trente-cinq (35) applications logicielles provenant de ce fournisseur.

VU l'article 117 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU QUE la société GRICS est reconnue par le MELS comme fournisseur officiel pour les commissions scolaires du Québec.

ATTENDU l'augmentation tarifaire de 1,9% applicable à l'ensemble des produits sauf pour les applications ACHAT, DOFIN et PAIE-GRH qui augmentent de 3% (à compter du 1^{er} juillet 2013).

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'ACCORDER à la **Société GRICS** le contrat de soutien informatique pour l'année scolaire 2013-2014, au montant forfaitaire de **189 703 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 CE-2013-04-965 : REMPLACEMENT DES SERPENTINS DE CHAUFFAGE UNITÉS DE VENTILATION : ÉCOLE SAINT-JOSEPH DE MONT-LAURIER (854073)

Description de la situation : Le projet consiste à remplacer 52 serpentins de chauffage désuets (40 ans) situés dans les classes du 3^e, 4^e et 5^e étage.

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par le MELS;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

D'ACCORDER à la firme **Plomberie G. Courchesne inc** le contrat de remplacement des serpentins de chauffage à l'école Saint-Joseph de Mont-Laurier, au montant forfaitaire de **124 644,40 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 CE-2013-04-966 : RÉFECTION DU STATIONNEMENT : ÉCOLE JEAN-XXIII (854049)

Description de la situation : Le stationnement de l'école Jean-XXIII est désuet et exige une réfection complète. Le projet consiste à réaménager l'ensemble afin d'augmenter la sécurité et la fluidité ainsi qu'améliorer l'aspect visuel (verdure).

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (M-L)

D'ACCORDER à la firme **Excavation Lacelle & Frères** la réalisation du projet de réfection du stationnement à l'école Jean-XXIII de Mont-Laurier, au montant forfaitaire de **117 246,62 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATION

Aucune information.

8. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

9. CE-2013-04-967 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Le commissaire Alain Desjardins (M-L) propose la levée de la séance à 18 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 21 mai 2013, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Pierre Charbonneau, Alain Desjardins (M-L), Lysette Gagnon, Martine Loignon, Guy Quevillon et Maryse Thauvette ainsi que les commissaires-parents Chantal Coutu, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire.

Le commissaire Robin Plouffe est absent.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger, la directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe, le directeur des ressources informatiques et matérielles, M. Hugo Charbonneau et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

13. CE-2013-05-968 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La commissaire Maryse Thauvette propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 16 avril 2013 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 5.1 Demande de congé sans traitement – Personnel enseignant.
 - 5.2 Demandes de congé sabbatique à traitement différé – Personnel enseignant.
 - 5.3 Demande de retraite progressive – Personnel enseignant.
 - 5.4 Demande de retraite progressive – Personnel professionnel.
 - 5.5 Mises en disponibilité du personnel enseignant.
 - 5.6 Non-renouvellement – Personnel enseignant.
6. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources informatiques et matérielles :
 - 6.1 École Saint-Joseph (854073) : Rénovation des vestiaires (secteur gymnase).
 - 6.2 École Saint-Joseph (854073) : Enlèvement de l'amiante et réfection partielle du plafond-éclairage.
 - 6.3 École de Saint-François (854045) : Réfection des plafonds et des luminaires.
 - 6.4 École Notre-Dame (854046) : Réfection des plafonds et des luminaires.

- 6.5 École du Sacré-Cœur (854058) : Réfection des plafonds et des luminaires.
- 6.6 École de Saint-Jean-l'Évangéliste (854048) : Réfection des plafonds et des luminaires.
- 7. Sujet(s) relatif(s) au Service du secrétariat général, des résidences et du transport :
 - 7.1 Transfert des actions de Transport scolaire Gilles Dion inc.
- 8. Information.
- 9. Autres affaires.
- 10. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2013-05-969 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 AVRIL 2013

Le commissaire Guy Quevillon propose que le procès-verbal de la séance du 16 avril 2013 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi.

5. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 CE-2013-05-970 : DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT : PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : Une enseignante de la Commission scolaire demande un congé sans traitement.

VU la clause 5-15.10 des dispositions locales de la convention collective du personnel enseignant;

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

VU la recommandation positive du supérieur immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

D'ACCEPTER la demande de congé sans traitement de M^{me} Nicole Larocque, enseignante à l'école du Méandre, au champ 13 (Mathématiques - Sciences), pour l'année scolaire 2013-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 CE-2013-05-971 : DEMANDES DE CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ : PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : Des enseignantes de la Commission scolaire demandent un congé sabbatique à traitement différé.

VU l'article 5-17.00 des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant qui prévoit que l'octroi d'une demande de congé sabbatique à traitement différé est du ressort de la commission scolaire;

VU l'article 97 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* qui prévoit que les congés à traitement différé sont autorisés par le Comité exécutif;

ATTENDU la recommandation positive du supérieur immédiat.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'ACCEPTER les demandes de congé sabbatique à traitement différé telles que décrites ci-dessous :

LARENTE, Josée : enseignante au Centre de formation professionnelle, au champ 3156 (Santé et services sociaux), à compter du 1^{er} juillet 2013 jusqu'au 30 juin 2016 (83,34 % de traitement), avec prise d'un congé d'une demi-année à partir de la deuxième année du contrat, **conformément à la pratique de gestion de la CSPN « Congés sabbatiques : PARAMÈTRES » (résolution E-9156-95).**

MAINVILLE, Annie : enseignante à l'école de Saint-Jean-l'Évangéliste, au champ 2 (préscolaire), à compter du 1^{er} juillet 2013 jusqu'au 30 juin 2018 (90 % de traitement), avec congé d'une demi-année débutant à la 101^e journée de l'année scolaire 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 CE-2013-05-972 : DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE : PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : Une enseignante de la Commission scolaire demande une mise à la retraite de façon progressive.

VU la clause 5-21.06 des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant qui prévoit que l'octroi d'une demande visant la mise à la retraite de façon progressive est du ressort de la commission scolaire;

VU l'article 100 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU la recommandation positive du supérieur immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'ACCEPTER la demande de mise à la retraite de façon progressive telle que décrite ci-dessous :

ST-JEAN, Louise : enseignante au champ 5 (Éducation physique) à l'école de la Madone, à compter du 1^{er} juillet 2013 jusqu'au plus tard le 30 juin 2018, à raison de 20% de congé. Durant le programme, le nombre d'heures travaillées peut être modifié, après entente entre la personne salariée et la Commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 CE-2013-05-973 : DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE : PERSONNEL PROFESSIONNEL

Description de la situation : Une conseillère pédagogique de la Commission scolaire demande une mise à la retraite de façon progressive.

VU la clause 7-11.07 des dispositions nationales de la convention collective du personnel professionnel qui stipule que l'acceptation de la demande de mise à la retraite de façon progressive est du ressort exclusif de la commission;

ATTENDU la recommandation positive de la supérieure immédiate;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Karine Chalifoux

D'ACCEPTER la demande de retraite progressive et ce, conditionnellement à la confirmation d'admission au programme par la CARRA de M^{me} Suzanne Gareau, conseillère pédagogique, pour la période du 12 août 2013 jusqu'au 12 août 2018, à raison de 40 % de congé. Durant le programme, le nombre d'heures travaillées peut être modifié, après entente entre la personne salariée et la Commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 CE-2013-05-974 : MISES EN DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : L'organisation scolaire actuellement prévue pour la prochaine année scolaire entraîne une diminution des effectifs requis.

VU la clause 5-3.18 A) des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant;

VU l'article 9 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU l'organisation scolaire présentée;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

QUE M. Louis-Jean Pelletier, enseignant à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 19 (Arts dramatique) soit mis en disponibilité à compter du 1er juillet 2013.

QUE M^{me} Isabelle Bertrand, enseignante à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 12 (Français) soit mise en disponibilité à compter du 1er juillet 2013.

QUE M^{me} Marie-Ève Therrien, enseignante à l'école Notre-Dame (Lac-des-Écorces), au champ 2 (Préscolaire) soit mise en disponibilité à compter du 1er juillet 2013.

QUE M^{me} Myriam Houle, enseignante à l'école du Méandre (primaire), au champ 2 (Préscolaire) soit mise en disponibilité à compter du 1er juillet 2013.

QUE M^{me} Joëlle Cloutier, enseignante à l'école Notre-Dame (Lac-des-Écorces), au champ 2 (Préscolaire) soit mise en disponibilité à compter du 1er juillet 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 CE-2013-05-975 : NON-RENGAGEMENT : PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : L'organisation scolaire actuellement prévue pour la prochaine année scolaire entraîne une diminution des effectifs requis.

VU la clause 5-8.03 des dispositions locales et la clause 5-3.18 A) des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant;

VU l'article 87 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU l'organisation scolaire présentée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (M-L)

QUE M^{me} Andrée-Ann Raymond, enseignante à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 1 (Adaptation scolaire) soit non réengagée à compter du 1^{er} juillet 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES

6.1 CE-2013-05-976 : ÉCOLE SAINT-JOSEPH (854073) : RÉNOVATION DES VESTIAIRES (SECTEUR GYMNASÉ)

Description de la situation : Dans le processus continu de rénovation des écoles, un appel d'offres a été émis afin d'inviter des firmes spécialisées à déposer leur offre pour la rénovation et le réaménagement de certains locaux de l'école Saint-Joseph de Mont-Laurier.

ATTENDU la mesure 50620 - *Maintien des bâtiments 2012-2013 du MELS*;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrits par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'ACCORDER à la firme **Groupe Piché Construction inc** la réalisation du projet de rénovation des vestiaires au gymnase de l'école Saint-Joseph de Mont-Laurier au montant forfaitaire de **286 700 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 CE-2013-05-977 : ÉCOLE SAINT-JOSEPH (854073) : ENLÈVEMENT DE L'AMIANTE ET RÉFECTION PARTIELLE DU PLAFOND-ÉCLAIRAGE

Description de la situation : Dans le cadre des projets rénovation des bâtiments, un appel d'offres a été émis pour inviter des firmes spécialisées en enlèvement d'amiante (secteur sciences – niveau 100). Le plafond et l'éclairage seront également remplacés dans tous les locaux de ce secteur.

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et de pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres en conformité aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Maryse Thauvette

D'ACCORDER à la firme **Constructions Gilles Paquette Itée** le contrat d'enlèvement de l'amiante et réfection plafond-éclairage à l'école Saint-Joseph de Mont-Laurier pour la somme forfaitaire de **386 316 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 CE-2013-05-978 : ÉCOLE DE SAINT-FRANÇOIS (854045) : RÉFECTION DES PLAFONDS ET DES LUMINAIRES

Description de la situation : La désuétude de certains plafonds et de l'éclairage nécessite la réalisation d'un projet de rénovation majeur.

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et de pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres en conformité aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'ACCORDER à la firme **Les Constructions Desmera inc** le contrat de réfection des plafonds et des luminaires à l'école de Saint-François de Lac-des-Écorces pour la somme forfaitaire de **23 250 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 CE-2013-05-979 : ÉCOLE NOTRE-DAME (854046) : RÉFECTION DES PLAFONDS ET DES LUMINAIRES

Description de la situation : La désuétude de certains plafonds et de l'éclairage nécessite la réalisation d'un projet de rénovation majeur.

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et de pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres en conformité aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (M-L)

D'ACCORDER à la firme **Les Constructions Desmera inc** le contrat de réfection des plafonds et des luminaires à l'école Notre-Dame de Lac-des-Écorces pour la somme forfaitaire de **48 969 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 CE-2013-05-980 : ÉCOLE DU SACRÉ-CŒUR (854058) : RÉFECTION DES PLAFONDS ET DES LUMINAIRES

Description de la situation : La désuétude de certains plafonds et de l'éclairage nécessite la réalisation d'un projet de rénovation majeur.

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et de pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres en conformité aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'ACCORDER à la firme **Constructions Gilles Paquette Itée** le contrat de réfection des plafonds et des luminaires à l'école du Sacré-Cœur de Ferme-Neuve pour la somme forfaitaire de **52 115 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 CE-2013-05-981 : ÉCOLE DE SAINT-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE (854048) : RÉFECTION DES PLAFONDS ET DES LUMINAIRES

Description de la situation : La désuétude de certains plafonds et de l'éclairage nécessite la réalisation d'un projet de rénovation majeur.

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et de pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres en conformité aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

D'ACCORDER à la firme **Constructions Gilles Paquette Itée** le contrat de réfection des plafonds et des luminaires à l'école de Saint-Jean-l'Évangéliste de Mont-Laurier pour la somme forfaitaire de **53 525 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, DES RÉSIDENCES ET DU TRANSPORT

7.1 CE-2013-05-982 : TRANSFERT DES ACTIONS DE TRANSPORT SCOLAIRE GILLES DION INC

Description de la situation : M. Gilles Dion est propriétaire de 100 % des actions de Transport scolaire Gilles Dion inc. et il désire vendre ses actions à M. Marc Legault. L'article 44 du contrat de transport prévoit que tout changement dans le contrôle majoritaire du capital-actions doit être préalablement autorisé par écrit par la Commission. La Commission doit être convaincue qu'elle le fait dans le meilleur intérêt du service et doit être en mesure de justifier sa décision en tout état de cause.

VU l'article 151 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* permettant au Comité exécutif d'accepter ou de refuser toute modification de la raison sociale ou d'actionnaires d'une compagnie de transport;

VU l'article 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable de la Commission lors d'un changement dans le contrôle majoritaire du capital-actions d'une entreprise de transport;

ATTENDU la recommandation positive du responsable du transport scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'AUTORISER le transfert des actions du transporteur Transport scolaire Gilles Dion inc. de M. Gilles Dion à M. Marc Legault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. INFORMATION

Aucune information.

9. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

10. CE-2013-05-983 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Le commissaire Pierre Charbonneau propose la levée de la séance à 18 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 18 juin 2013, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Pierre Charbonneau, Alain Desjardins (M-L), Lysette Gagnon, Martine Loignon, Robin Plouffe, Guy Quevillon et Maryse Thauvette ainsi que les commissaires-parents Chantal Coutu, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger, la directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

14. CE-2013-06-984 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La commissaire Lysette Gagnon propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 21 mai 2013 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujet(s) relatif(s) à la direction générale :
 - 5.1 Congé sans traitement – Personnel cadre.
6. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 6.1 Congé sans traitement – Personnel enseignant.
 - 6.2 Congé autofinancé – Personnel de soutien.
 - 6.3 Congé partiel sans traitement – Personnel de soutien.
 - 6.4 Congé partiel sans traitement – Personnel enseignant.
7. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources informatiques et matérielles :
 - 7.1 Contrat de service : Fourniture de liens téléphoniques numériques IP (PRI).
 - 7.2 Mandat d'appel d'offres : Acquisition de tableaux numériques interactifs (TNI).
 - 7.3 École du Méandre (854069) : Réaménagement du stationnement.
 - 7.4 École Saint-Joseph (854073), École du Méandre (854069) : Réfection de planchers de bois franc.
8. Sujet(s) relatif(s) au Service du secrétariat général, des résidences et du transport :
 - 8.1 Renouvellement des contrats de berline.
 - 8.2 Renouvellement des contrats de fin de semaine.
 - 8.3 Transfert du circuit # 330 à Autobus Larente Dufour et Fille inc.

9. Information.
10. Autres affaires.
11. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2013-06-985 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MAI 2013

La commissaire Maryse Thauvette propose que le procès-verbal de la séance du 21 mai 2013 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

5.2 Demande de congé sabbatique à traitement différé : personnel enseignant

La directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe, informe les membres du retrait de la demande de M^{me} Josée Larente.

5.5. Mises en disponibilité du personnel enseignant

La directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe, nous informe des changements.

5.6 Non rengagement de personnel enseignant

La directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe, nous informe des changements.

5. SUJET(S) RELATIF(S) À LA DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 CE-2013-06-986 : CONGÉ SANS TRAITEMENT : PERSONNEL CADRE

Description de la situation : Un gestionnaire administratif au Centre de formation professionnelle demande un congé sans traitement du 8 juillet 2013 au 7 juillet 2014.

VU le point 9.7.1 de la *Politique de gestion des gestionnaires* (DG-2012-04) stipulant que la demande d'un tel congé doit être faite par écrit dans un délai de 90 jours

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

DE REFUSER la demande de congé sans traitement de M. Sonny Parent, gestionnaire administratif au Centre de formation professionnelle pour la période du 8 juillet 2013 au 7 juillet 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

6.1 CE-2013-06-987 : CONGÉ SANS TRAITEMENT : PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : Un enseignant de la Commission scolaire demande un congé sans traitement.

VU le respect de la clause 5-15.02 A) a) (durée du congé) et e) (délai pour la demande) des dispositions locales de la convention collective du personnel enseignant;

VU le respect de la clause 5-15.16 des dispositions locales qui prévoit que tous les congés sont accordés sous réserve du recrutement du personnel de suppléance qualifié;

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

VU la recommandation positive du supérieur immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

D'ACCEPTER la demande de congé sans traitement de M. Claude Boisvert, enseignant à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 17 (Histoire), pour l'année scolaire 2013-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 CE-2013-06-988 : CONGÉ AUTOFINANCÉ : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Une technicienne en éducation spécialisée de la Commission scolaire demande un congé sabbatique à traitement différé.

VU l'article 5-11.00 des dispositions nationales de la convention collective du personnel de soutien qui prévoit que l'octroi d'une demande de congé autofinancé est du ressort de la Commission scolaire;

VU l'article 97 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* qui prévoit que les congés à traitement différé sont autorisés par le Comité exécutif;

VU les balises concernant l'octroi des congés à traitement différé qui prévoient qu'il doit y avoir un délai de cinq (5) ans entre chaque congé sabbatique;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

DE REFUSER la demande de congé autofinancé M^{me} Carole Sauvé, technicienne en éducation spécialisée à la résidence Christ-Roi, à compter du 1^{er} juillet 2013 jusqu'au 30 juin 2016 (83,33 % de traitement), avec congé d'une demi-année débutant à la 101^e journée de l'année scolaire 2015-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 CE-2013-06-989 : CONGÉ PARTIEL SANS TRAITEMENT : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Un technicien en travaux pratiques de la Commission scolaire demande un congé partiel sans traitement à tous les mardis pour être en mesure de concilier son travail et sa tâche de maire de Chute Saint-Philippe.

VU l'article 5-5.04 qui stipule que la personne salariée, élue à une élection municipale, peut bénéficier d'un congé sans traitement pour accomplir les devoirs de sa fonction;

VU la non-disponibilité d'un suppléant légalement qualifié sur une base régulière;

VU la recommandation positive du supérieur immédiat;

VU la présence à temps plein requise pour des périodes précises, soient : 21 octobre au 7 novembre 2013, 10 au 26 février 2014, 22 avril au 2 mai 2014 et 2 au 23 juin 2014;

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Maryse Thauvette

DE REFUSER la demande de congé partiel sans traitement de M. Normand St-Amour, technicien en travaux pratiques à l'École Polyvalente St-Joseph, à raison de 20 % et ce, pour l'année scolaire 2013-2014 ;

D'AUTORISER à M. Normand St-Amour de bénéficier de congés à la pièce, sous réserve des conditions mentionnées ci-haut, soit la disponibilité d'un suppléant légalement qualifié et la présence de M. St-Amour à temps plein pour les périodes déterminées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 CE-2013-06-990 : CONGÉ PARTIEL SANS TRAITEMENT : PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : Un enseignant de la Commission scolaire demande un congé partiel sans traitement.

VU la clause 5-15.10 des dispositions locales de la convention collective du personnel enseignant;

VU la problématique au niveau du recrutement d'un suppléant en mécanique d'engins de chantier;

VU l'obligation de retarder la formation menant à la délivrance d'une ASP (Attestation de spécialisation professionnelle) en mécanique d'engins de chantier due à la pénurie d'enseignant dans ce secteur;

VU la recommandation négative du supérieur immédiat pour les raisons mentionnées ci-haut;

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

DE REFUSER la demande de congé partiel sans traitement à raison de 20 % de traitement de M. Sylvain Piché, enseignant au champ 27 (Mécanique d'engins de chantier), à raison de 20 % de traitement pour l'année scolaire 2013-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES

7.1 CE-2013-06-991 : CONTRAT DE SERVICE : FOURNITURE DE LIENS TÉLÉPHONIQUES NUMÉRIQUES IP (PRI)

Description de la situation : La CSPN possède 30 lignes téléphoniques numériques (IP) dont 23 liens reliant l'EPSJ. Jusqu'à tout récemment, seul Télébec était en mesure de nous fournir ce type de service dans la région mais maintenant Vidéotron est également présent dans ce créneau.

VU l'article 114 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU QUE notre contrat de fourniture de liens téléphoniques numériques actuel se termine le 9 septembre 2013;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à une demande de prix auprès des deux fournisseurs pouvant offrir ce service dans notre région;

ATTENDU QUE l'engagement sur une période de 5 ans est avantageux financièrement comparativement à 3 ans.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'ACCORDER à l'entreprise **Vidéotron** le contrat de fourniture de liens téléphoniques numériques IP à compter du 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 30 août 2018, au montant forfaitaire de **64 200 \$** (+ taxes), avec une tarification interurbaine de **0,023\$/minute**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 CE-2013-06-992 : MANDAT D'APPEL D'OFFRES : ACQUISITION DE TABLEAUX NUMÉRIQUES INTERACTIFS (TNI)

Description de la situation : La mesure 50730 du MELS visant à équiper l'ensemble des enseignants d'un ordinateur portable et les classes d'un tableau numérique interactif se poursuit minimalement pour 2013-2014. Les commissions scolaires sont obligées d'acheter le matériel relié à cette mesure en passant par des regroupements d'achats (CCSR et/ou CSPQ).

VU l'article 117 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU l'obligation pour la Commission scolaire Pierre-Neveu de s'approvisionner via le regroupement CCSR (Centre Collégial des Service Regroupés) – CSPQ (Centre de Services Partagés du Québec) dans le cadre de la mesure 50730 pour les TNI;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu autorise le CCSR et le CSPQ à lancer une mise à jour de l'appel d'offres au nom de la Commission scolaire et l'identifie comme un établissement d'enseignement public participant à l'entente qui sera conclue, le cas échéant, avec un ou des fournisseurs;

ATTENDU QUE cet appel d'offres est valide jusqu'au 30 septembre 2016;

ATTENDU QUE le budget annuel provenant de la mesure de financement 50730 est d'environ 175 000\$ par année, dont 110 000\$ pour l'acquisition de TNI;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu respectera ses engagements à condition que la mesure de financement 50730 du MELS soit maintenue.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

DE MANDATER le CCSR et le CSPQ à agir au nom de la Commission scolaire Pierre-Neveu dans la mise à jour de l'appel d'offres sur l'acquisition de tableaux numériques interactifs.

D'AUTORISER M. Hugo Charbonneau, directeur des ressources informatiques et matérielles à signer tous les documents d'engagements relatifs à ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 CE-2013-06-993 : ÉCOLE DU MÉANDRE (854069) : RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT

Description de la situation : Le stationnement est désuet et exige une réfection complète. Le projet consiste à réaménager l'ensemble afin d'augmenter la sécurité et la fluidité ainsi qu'améliorer l'aspect visuel.

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu procédera à l'exécution des travaux à l'été 2013 si la demande de subvention à Développement économique Canada (50%) est acceptée. Dans le cas contraire, les travaux seront réalisés à l'été 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'ACCORDER à la firme **Gaétan Lacelle Excavation inc** la réalisation du projet de réaménagement du stationnement à l'école du Méandre de Rivière-Rouge, au montant forfaitaire de **321 481,60 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 CE-2013-06-994 : ÉCOLE SAINT-JOSEPH (854073) ET ÉCOLE DU MÉANDRE (854069) : RÉFECTION DE PLANCHERS DE BOIS FRANC

Description de la situation : Dans le processus continu de rénovation des écoles, un appel d'offres a été émis afin d'inviter des firmes spécialisées à déposer leurs offres pour la réfection de planchers de bois franc.

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU la mesure 50620 - Maintien des bâtiments 2012-2013 du MELS;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'ACCORDER à la firme **Plancher Eugène Goyette inc** la réalisation du projet de réfection de planchers de bois franc à l'école Saint-Joseph de Mont-Laurier et à l'école du Méandre de Rivière-Rouge, pour un montant forfaitaire de **139 573,58 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, DES RÉSIDENCES ET DU TRANSPORT

8.1 CE-2013-06-995 : RENOUELEMENT DES CONTRATS DE BERLINE

Description de la situation : Les contrats de berline pour le transport scolaire sont à échéance. Le MELS détermine une allocation annuelle à la Commission scolaire pour le transport des élèves.

VU les règles budgétaires du MELS;

VU l'article 150 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* permettant au Comité exécutif d'approuver les contrats de transport d'élèves;

ATTENDU l'allocation du MELS pour le transport des élèves;

ATTENDU l'indexation de l'allocation du MELS pour le transport des élèves (1,52 %);

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif du transport;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

QUE le responsable du transport entreprenne les démarches requises afin de renouveler les ententes. Pour l'année 2013-2014, le taux de départ quotidien passera de 17,06 \$ à 17,32 \$ et le taux au kilomètre passera de 1,18 \$ à 1,20 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 CE-2013-06-996 : RENOUELEMENT DES CONTRATS DE FIN DE SEMAINE

Description de la situation : Les contrats de fin de semaine pour le transport scolaire sont à échéance. Le MELS détermine une allocation annuelle à la Commission scolaire pour le transport des élèves.

VU les règles budgétaires du MELS;

VU l'article 150 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* permettant au Comité exécutif d'approuver les contrats de transport d'élèves;

ATTENDU l'allocation du MELS pour le transport des élèves;

ATTENDU l'indexation de l'allocation du MELS pour le transport des élèves (1,52 %);

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif du transport;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

QUE le responsable du transport entreprenne les démarches requises afin de renouveler les ententes avec indexation de 1,52 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 CE-2013-06-997 : TRANSFERT DU CIRCUIT # 330 À AUTOBUS LARENTE DUFOUR ET FILLE INC

Description de la situation : M. Luc Doré désire céder son contrat de transport à Autobus Larente Dufour et Fille inc. M. Pierre Dufour et M^{me} Line Larente sont propriétaires à 100 % des actions d'Autobus Larente Dufour et Fille inc. L'article 44 du contrat de transport prévoit que l'entreprise de transport ne peut, ni céder, ni transférer, ni aliéner de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, directement ou indirectement, le présent contrat sans l'accord écrit préalable de la Commission scolaire. La Commission doit être convaincue qu'elle le fait dans le meilleur intérêt du service et doit être en mesure de justifier sa décision en tout état de cause.

VU l'article 151 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

VU l'article 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable de la Commission avant de céder, de transférer ou d'aliéner de quelque façon que ce soit un contrat de transport;

ATTENDU la recommandation positive du responsable du transport scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'AUTORISER le transfert du contrat # 330 de Luc Doré à Autobus Larente Dufour et Fille inc à partir du 1^{er} juillet 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. INFORMATION

Aucune information.

10. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

11. CE-2013-06-998 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Karine Chalifoux propose la levée de la séance à 18 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général